****

**Charte du bénévolat pour la bibliothèque de la commune de …………………**

Entre :

- la commune de………………………………….représentée par………………………………………..,

D’une part,

ET

- Mr, Mme, …………………………………..………demeurant à …..........................................., bénévole,

D’autre part,

**Préambule**

Selon la loi sur les bibliothèques et le développement de la lecture publique, adoptée le 22 décembre 2021, la bibliothèque a pour mission de garantir l’égal accès pour tous à la culture, à l’information, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Objet de la présente charte du bénévolat**

Sous la responsabilité de la commune, les bénévoles contribuent à remplir des missions de service public en gérant et animant la bibliothèque communale. Cette charte du bénévolat vise à encadrer les engagements réciproques des bénévoles et de la commune.

**Article 1 – Engagement du bénévole**

Sous la responsabilité de l’élu référent, les bibliothécaires bénévoles s’engagent à :

* Respecter le règlement intérieur en vigueur de la bibliothèque
* Remplir les missions pour lesquelles elles se sont portées volontaires, à savoir :

♦ Permanences de service public : accueil des lecteurs aux heures d’ouverture,
renseignements, opérations de prêt et retour des documents, réservations
♦ Rangement des documents
♦ Participation aux acquisitions de documents
♦ Equipement des documents
♦ Participation à l’enregistrement des documents au catalogue
♦ Participation à la mise en œuvre des animations
♦ Prise en charge des animations (lecture, accueil de classe, ateliers, etc.)

Si un litige se crée entre le bibliothécaire responsable et le bénévole ou entre l’élu référent et le bénévole, le bénévole s’engage à stopper son bénévolat pour permettre la continuité sereine du service public.

**Article 2 – Droits du bénévole**

Par cette collaboration le bibliothécaire bénévole peut prétendre à :

* Participer gratuitement aux formations de la Bibliothèque départementale des Ardennes et donc acquérir des compétences nouvelles
* Être assuré dans le cadre de ses activités
* Être remboursé des dépenses liées à son activité bénévole : restauration, frais de déplacement dans le cadre d’activités particulières (visites en librairie, formations …).

**Article 3 – Engagement de la Commune**

* L’activité des bénévoles est assurée par la Commune de ……………………… quand ils agissent dans le cadre de missions de service public.
- La formation est un droit et un devoir des bibliothécaires bénévoles, conformément à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique signée avec le Département des Ardennes. En lien avec la Bibliothèque départementale des Ardennes la commune offrira la possibilité de participer aux formations proposées afin de développer leurs compétences et d’améliorer le service aux usagers.

- Les dépenses engagées par les bénévoles, avec l’accord du responsable du service, dans le cadre de leurs activités et notamment la formation, seront indemnisées par la commune.

**Article 4 – Validé de la Charte**

* Cette charte est valable un an et pourra être reconduite tacitement.
* Fait à …………………………………………….,
* Le ……………………………… .

M. ou Mme le Président ou M ou Mme le Maire, Mr./Mme X

Version Octobre 2024